



Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes
du Pays Courvillois

L'an deux mil onze, le 26 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du 20 avril deux mil onze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, le Maire.

Étaient présents

Patricia ALAIZEAU
Danielle BARETS
Didier BOURNISIEEN
Christian BRIGAND
Marie-Pierre ELLEAUME
Sylvie NAUD
Marinette PELLERAY



Membres en exercice

10

Membres présents

8

Membres excusés

Jean François BLONDEL
(Pouvoir à Mme BARETS)
Jean Claude GUZOWSKI
(Pouvoir à Mme PELLERAY)

Secrétaire de Séance :

Marinette PELLERAY

Monsieur le Maire ouvre la réunion à 20H30

❖ **Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 avril 2011 :**

Ce dernier appelle quelques remarques :

Mme NAUD souhaiterait que soit apportée une précision sur son intervention concernant le financement des travaux de l'église. En effet, soucieuse de trouver une solution susceptible de mener à bien les travaux de restauration des murs intérieurs de l'église, elle ne faisait que se demander s'il était possible d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2011 et que ces hausses soient révisées au budget 2012.

A la suite de sa demande, le débat est relancé sur le financement des travaux de l'église et notamment sur la nécessité d'augmenter légèrement les taux des trois taxes locales.

M BOURNISIEEN indique que la commune a suffisamment dépensé pour l'église.

M le Maire rappelle qu'il a établi le budget primitif 2011 sur la base des décisions prises lors du Conseil Municipal du 13 avril. Ainsi, pour éviter toute confusion, il demande si le conseil municipal est d'accord sur la formulation du dernier paragraphe du débat concernant la présentation du budget 2011 de la commune, et plus particulièrement sur le financement des travaux de l'église, à savoir :

« Après ce débat, M le Maire observe une certaine volonté du Conseil Municipal de financer ces travaux des murs intérieurs à condition que ce soit les derniers. Il propose que l'association mette en œuvre les moyens nécessaires pour apporter 1.000 € supplémentaires, la commune engagera un emprunt et le conseil votera une augmentation des impôts locaux à une hauteur maxi de 1,50 %. »

L'ensemble des Conseillers Municipaux présent confirment leur accord quant à ce qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal du 13 avril et valident à l'unanimité la retranscription proposé dans le procès verbal.

M le Maire note la grande difficulté rencontrée par le Conseil Municipal à statuer en toute objectivité lorsque les élus sont aussi les membres actifs d'une association. Il est conscient que la faible densité de population du Favril crée cette difficulté. Il envisage de ne plus faire participer ces « élus/membres associatifs » aux délibérations inhérentes aux demandes des associations les concernant.

Fort de ce constat, et à compter de ce jour, tout élu municipal et membre actif d'une association ne pourra participer aux délibérations concernant l'association à laquelle il appartient.

Evidemment, il n'est pas question d'empêcher les élus municipaux d'être membre d'une association et d'y apporter une aide bénévole lorsque cela est nécessaire. Par exemple, il verse personnellement sa cotisation à l'association de l'église, il en est donc membre, mais ne participe pas aux débats de celle-ci.

❖ **Délibération N° 1104-02 : Vote du Compte Administratif 2010 du Budget de l'Eau**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010 du Budget de l'Eau qui est conforme au compte de gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10.155,34	0,00	10.155,34
Recettes	26.545,65	0,00	26.545,65
<u>Résultat de l'exercice 2010</u>	<u>16.390,31</u>	<u>0,00</u>	<u>16.360,31</u>
Résultat de clôture 2009	- 9.504,47	- 6.884,79	- 16.389,26
Part affecté à l'investissement 2010	0,00		
Résultat de Clôture 2010	6.885,84	- 6.884,79	1,05

Le Compte Administratif de l'eau ne faisant pas l'objet de remarques particulières, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget l'Eau de l'année 2010.

❖ **Délibération N° 1104-03 : Affectation des résultats du Budget de l'Eau 2010**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2010 du Budget de l'eau, il convient de procéder à l'affectation des résultats. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de **6.885,84** € alors que la section d'Investissement présente un déficit de **6.884,79** €.

M le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget de l'eau comme suit :

- 6.884,79 € au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté
- 6.884,79 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 1,05 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2010 du Budget de l'eau comme présenté ci-dessus.

❖ **Délibération N° 1104-04 : Vote du Budget Primitif de l'Eau 2011**

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif de l'eau pour l'année 2011. Il informe le Conseil que cette année générera une première réserve financière, dû à l'instauration de la taxe sur l'eau à 0,30 €/m², soit environ 7.000 €/an.

Il rappelle que la Lyonnaise des Eaux, dans le contrat d'affermage signé avec la commune du Favril, intervient sans facturation spécifique dès lors que les incidents de canalisation sont inférieurs à 6 ml. Au delà, la commune doit pouvoir assumer la dépense. Le produit de la taxe communale va permettre de se constituer d'ici 5 ans une réserve financière d'environ 35.000,00 €, ce qui est un minimum pour pouvoir faire face à un imprévu conséquent.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 21.501,00 € et en investissement à 6.885,00 €.

❖ **Délibération N° 1104-05 : Vote du Compte Administratif 2010 du Budget Principal**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010 du Budget Principal qui est conforme au compte de gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<i>Dépenses</i>	152.393,93	50.160,39	202.554,63
<i>Recettes</i>	175.658,53	30.431,31	206.089,84
<u>Résultat de l'exercice 2010</u>	<u>23.264,60</u>	<u>- 19.729,39</u>	<u>3.535,21</u>
<i>Résultat de clôture 2009</i>	4.185,15	- 2.477,00	1.708,15
<i>Part affecté à l'investissement 2010</i>	4.185,00		4.185,00
Résultat de Clôture 2010	23.264,75	- 22.206,39	1.058,36

Le Compte Administratif 2010 de la commune ne faisant pas l'objet de remarques particulières, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte Administratif Principal de l'année 2010.

❖ **Délibération N° 1104-06 : Affectation des résultats du Budget Principal 2010**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2010 du Budget Principal, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 23.264,60 € alors que la section d'Investissement présente un résultat déficitaire de 22.206,39 €.

M le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Principal comme suit :

- En recette de fonctionnement : 1.058,00 € au compte 002 – Fonctionnement reporté
- En recettes d'investissement : 22.206,00 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
- En dépense d'investissement : 22.206,00 € au compte 001 - Déficit reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2010 du Budget Principal comme présenté ci-dessus.

❖ **Délibération N° 1104-07 : Vote du Budget Primitif Principal 2011**

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif pour l'année 2011 tel qu'il avait été proposé lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2011. Et après partage avec l'intervenant du Centre de Gestion d'Eure et Loir, M OZIARD.

Outre quelques réaffectations de lignes budgétaires sur les articles correspondants, M le Maire expose qu'une dépense d'investissement de 1.000,00 € a été ajoutée pour le remplacement de la porte de l'atelier municipal qui a été cassée durant le weekend. D'autre part, aux vues des projets d'investissements, il est nécessaire de recourir un emprunt de 5.000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2011 de la commune qui s'équilibre en recette et en dépense d'investissement à 109.552,00 € et en fonctionnement à 162.377,00 €.

❖ **Délibération N° 1104-08 : Vote des taux des taxes locales 2011**

Pour faire face aux dépenses votées à l'unanimité, et conformément au débat du 13 avril 2011 sur une hausse nécessaire de 1,5 % des trois taux de taxes locales, M le Maire soumet au vote Conseil Municipal.

	Strate communes - 500 habitants	Taux 2010	Taux 2011
<i>Taxe d'habitation</i>	9,67 %	7,40 %	7,51 %
<i>Taxe le sur foncier Bâtis</i>	14,30 %	16,66 %	16,91 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	40,46 %	35,36 %	35,89 %

Le produit attendu sera de 90.203,00 € pour l'année 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes pour et 1 vote contre de M BOURNISIEN) vote les taux des trois taxes locales telles que présentés.

❖ **Délibération N° 1104-09 : Travaux dans la Salle Polyvalente**

M le Maire expose les travaux retenus par le Conseil Municipal pour la Salle Polyvalente :

- Correction acoustique - Devis EURL Devilliers :	3 840,48 € HT / 4 593,21 € TTC
- Rideaux ignifugés - Devis Tissus Bélice :	1 762,12 € HT / 2 107,50 € TTC
- Sécurisation radiateurs – Devis M Pereire :	2 733,10 € HT / 3 268,79 € TTC
	----- / -----
	8 335,70 € HT / 9 969,50 € TTC

Plan de financement :

-> <i>Fond départemental d'aide aux communes</i>	1 615,00 €
-> <i>Enveloppe Parlementaire</i>	4 000,00 €
-> <i>Emprunt</i>	2 000,00 €
-> <i>Reste à charge de la commune</i>	720,07 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que les travaux dans la salle polyvalente soient réalisés pour un montant HT de 8 355,70 € (TTC 9 969,50 €) suivant le plan de financement présenté ci-avant. Et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Délibération N° 1104-10 : Travaux d'extension canalisation DN63**

M le Maire expose les travaux d'extension d'une canalisation sur la DN63 pour raccordement en eau de la construction de M et Mme Cochenec.

- Travaux et prestations – Devis Lyonnaise des Eau :	2 360,66 € HT / 3 146,27 € TTC
--	--------------------------------

Plan de financement

-> <i>Emprunt</i>	2 000,00 €
-> <i>Reste à charge de la commune</i>	360,66 €

M BOURNISIEN demande si le devis de la Lyonnaise des Eaux comprend une « traversée de route », car celle-ci a déjà été réalisée pour le raccordement électrique. Il semblerait inutile de facturer une nouvelle fois ce qui est déjà fait. M le Maire indique que ce n'est pas clairement exprimé dans le devis et qu'il vérifiera auprès de la Lyonnaise des Eaux.

Après délibération et sous réserve de vérification auprès de la Lyonnaise des Eaux de la non facturation d'une traversée de route, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que les travaux d'extension de canalisation d'eau soient réalisés pour un montant HT de 2 360,66 € (TTC 3 146,27 €), suivant le plan de financement présenté ci-avant.
- autorise M le Maire signer tout document s'y rapportant.

❖ **Délibération N° 1104-11 : Réalisation de travaux d'assainissement d'eau pluviales à la Dunémie, au chemin du Buisson.**

M le Maire rappelle qu'il avait été voté par le Conseil Municipal - Délibération n°1101-4 du 6 janvier 2011 – des projets de travaux d'assainissement de pluviales en prolongement de la maison de M Didier Elleaume ; 15 m devant la maison de M Xavier Lasnier et 25 m devant la « mare plate » au Boulay.

M BOURNISIEN, qui n'avait pas assisté aux différentes réunions de la Commission « Projets 2011 », avait indiqué que des travaux d'assainissement d'eau pluviale devaient être réalisés chemin du Buisson devant chez M et Mme Luce.

Mme ELLEAUME s'étonne que les travaux du passage agricole de la vallée hydraulique situé sur la parcelle exploitée par son mari ne soient plus prévus.

M le Maire rappelle que ces travaux ne sont pas subventionnés, et, compte tenu du caractère urgent des travaux d'assainissement chez M et Mme Luce évoqués par M BOURNISIEN et de l'enveloppe budgétaire globale déjà soumise au Conseil Général, il lui a fallu arbitrer et reporter ces travaux en 2012.

Toutefois, si le devis de la Lyonnaise des Eaux est diminué d'un montant suffisant pour pouvoir réaliser les travaux ce passage agricole, il engagera ces travaux dont le montant devisé par l'Entreprise Ménager est de 882,02 €HT (1.054,90 €TTC).

Après avoir délibéré, sur présentation de nouveaux devis de l'entreprise Ménager, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour un coût globale de 3.202,49 €HT (soit 3.830,18 €TTC) suivant le plan de financement suivant :

-> Subvention Départemental FDAIC (50 %)	1.601,00 €
-> Autofinancement	2.229,18 €

❖ **Délibération N° 1104-12 : Travaux de ravalement murs intérieurs église**

M le Maire expose le nouveau plan financement des travaux de ravalement des murs de l'église suite à la suppression des aides par financements en prêt ARSI pour l'année 2011 (Conformément à la délibération n°1001-04 du 25 janvier 2010).

Ce nouveau plan financement est établi sur la base de :

- *l'intégration des travaux de ravalement des murs intérieur dans la convention de mise en place d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine. L'avenant a été signé par Y. JAQUEMET (pour la Fondation), Mme GUZOWSKI (pour l'association) et M le Maire pour la Commune du Favril le 28 février 2011.*
- *en conformité aux différents débats du Conseil Municipal sur le sujet, notamment lors du conseil municipal du 13 avril 2011.*

Récapitulatif des travaux de l'église :

- Ravalement à la chaux - Devis SARL PETREMENT : 7.658,59 €HT / 9.159,57 €TTC
- Restauration du retable – Sté Aveline & Guinard : 5.186,00 €HT / 6.139,07 €TTC
- Remplacement du châssis – Sté Aveline & Guinard : 579,50 €HT / 693,08 €TTC

- Restauration du Tableau – Atelier ROUILLY : 11.978,00 €HT / 14.325,69 €TTC

Ainsi, M le Maire soumet le plan de financement suivant :

• Enveloppe Parlementaire (Laure de La Raudière)	5.000,00 €
• Région Centre – DRAC	5.133,00 €
• Souscription – Fondation du Patrimoine (au 28/04/2011) :	2.648,00 €
• Subvention – Fondation du Patrimoine (20 %) :	5.080,00 €
• Fond Départemental d’Aide aux Communes :	
– PRNP (15% du reste à charge) :	382,00 €
• Dons Association église St. Pierre du Favril :	
▪ pour retable et tableau	2.000,00 €
▪ pour travaux ravalement murs	3.000,00 €
• Emprunt	1.000,00 €
• Part de la commune	1.159,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité valide le fait que les travaux de ravalement du mur intérieur de l’église aient été intégrés dans le plan de financement globale présenté ci-avant. Et autorise le Maire à signer tout document s’y rapportant.

❖ **Délibération N° 1104-13 : Election d’un membre du CCAS**

Pour faire suite à la démission de Mme PETREMENT Sandrine, il convient d’organiser son remplacement au sein du C.C.A.S.

M le Maire propose la candidature de Mme Sophie BARETS.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité accepte de nommer Mme Sophie BARETS membre du Conseil d’Administration du C.C.A.S.

❖ **Délibération n°1104-14 : Nomination d’un nouveau régisseur titulaire et mandataire pour la location de la salle polyvalente**

M. le Maire propose à l’assemblée de remplacer le régisseur titulaire actuel, Madame NAVARRO Séverine, secrétaire de Mairie, par un(e) élu(e). Et de nommer un mandataire suppléant afin de remplacer le/la Titulaire en cas d’absence.

Mme Sylvie NAUD propose d’être régisseur titulaire de la Régie de recette de la salle polyvalente.

M Christian BRIGAND se propose d’être mandataire suppléant pour la régie de recette de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Accepte de nommer Mme Sylvie NAUD - Conseillère Municipale - régisseur titulaire de la régie de recette de la salle polyvalente,
- Accepte de nommer M Christian BRIGAND, conseiller municipal, régisseur mandataire suppléant de la régie de recette de la salle polyvalente,
- Selon l’arrêté du 28 mai 1993, le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d’un montant de 110 € par an pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

❖ **Délibération N° 1104-15 : Tarifs publicitaires pour insertion dans lettre Municipale et sur le site internet de la commune**

M le Maire informe que par délibération du Conseil Municipal il est possible de vendre de l'espace publicitaire sur la lettre municipale « Le Favril Info » et le site internet de la commune www.le-favril-28.fr. Il propose que des tarifs soient votés afin de pouvoir vendre ces espaces qui pourraient permettre une édition en couleur de la lettre municipale.

Pour mémoire, la lettre municipale est diffusée 4 fois par an aux habitants de la commune et une vingtaine d'exemplaires sont déposés à l'épicerie et à la boulangerie de Pontgouin. D'autre part, à ce jour le site internet totalise 430 visites en moyenne par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que soient vendus de l'espace publicitaire sur le site internet de la commune et dans la lettre municipale aux conditions suivantes :

- Une annonce au format d'environ 250px par 200px en page d'accueil du site : 50,00 € /mois ;
- Une annonce (format 5x5 cm) pour un numéro de la lettre municipale : 50,00 € ;

❖ **Délibération N° 1104-16 : Demande de Fond de péréquation 2011**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Général d'Eure et Loir accorde des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation applicable pour certains investissements des communes.

Il demande, comme en 2010, au Conseil Municipal de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre du Fond départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissement votées au budget primitif Principal 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation pour tous les investissements votés et réalisés en 2011.

❖ **Questions diverses :**

Eglise du Favril : Suite à la demande d'un habitant de la commune, M le Maire demande à M BOURNISIEN si, en tant qu'Adjoint de la précédente municipalité, il est en mesure de dire où a été mis l'ancien Coq de l'église du Favril. M BOURNISIEN indique qu'il n'en a aucune idée, il suppose que ce dernier a été mis à « la ferraille ».

Le Favril Swing : Suite au dernier Conseil Municipal, M le Maire a rencontré M Marc LEFEVRE, président de l'association.

M LEFEVRE demande si la municipalité serait d'accord, en plus du mardi soir, pour mettre à disposition la salle les lundis après midi et soir, ainsi que le mercredi matin pour proposer des cours aux enfants.

M le Maire a donné un accord de principe et a fait une mise au point concernant le chauffage de la salle avant les cours de danse.

Au même titre que les tarifs de location sont majorés l'hiver, M le Maire propose de faire payer un forfait chauffage de 50,00 par mois du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que l'association s'acquitte, en octobre, de la somme de 250,00 € pour les frais de chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Le Maire
John BILLARD

Le secrétaire de séance
Marinette PELLERAY

Les Conseillers Municipaux